VILLE DE
PARIS

INFORMATION
D26SGVP-007498

Exercice du droit de préemption urbain sur les lots de copropriété n° 7, 9, 11, 17, 18, 20 et 22 au sein de l'ensemble immobilier situé 185, boulevard Voltaire, à Paris 11ème

Le Maire de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3ème et 4ème arrondissements) et du 7ème arrondissement,

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 adoptant le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, tel qu'arrêté par délibération des 15 et 16 novembre 2010 et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 29 mars 2026 délégant au Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration, reçue en mairie de Paris le 1er juin 2026, d'intention d'aliéner les lots de copropriété n° 7, 9, 11, 17, 18, 20 et 22 au sein de l'ensemble immobilier 185 boulevard Voltaire à Paris 11ème, cadastré section CI n°22, au prix de 1.000.000,00 € en valeur « partiellement occupé » ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 2 juillet 2026 ;

Considérant que le 11ème arrondissement se caractérise par un taux de logements sociaux de 15,5 % au 1er janvier 2024 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue un des objectifs de la politique de l'habitat à Paris afin de se rapprocher du seuil de 25 % fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation ;

a, par décision du 23 juillet 2026, exercé le droit de préemption urbain, au prix de la déclaration d'intention d'aliéner, soit 1.000.000,00 € en valeur « partiellement occupé » sur :

les lots de copropriété n° 7, 9, 11, 17, 18, 20 et 22 au sein de l'ensemble immobilier 185 boulevard Voltaire à Paris 11ème

en vue d'y réaliser une opération comportant environ 5 logements locatifs sociaux.

Pour le Maire de Paris et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris

Benjamin RAIGNEAU

Date de mise en ligne : le 27 juillet 2026